

Reconnaissance

Akredia AG entant qu'organisme d'évaluation de la conformité désigné selon l'art. 15 de l'ordonnance relative à la mise sur le marché et à la surveillance du marché des contenants de marchandises dangereuses SR 930.111.4 accorde à l'entreprise :

LARAG SA Satigny
Rue de la Bergère 42
CH-1242 Satigny

sa reconnaissance entant qu'

Entreprise d'entretien

pour

les travaux de maintenance et préparatoires en vue des contrôles de citernes selon ADR chapitre 6.8, avec reconnaissance d'aptitude à réaliser des travaux de soudage, pour les champs d'application

A - Citernes pour produits pétroliers

S - Entreprise de soudage

basé sur:

- Directive de mise en œuvre de l'ordonnance relative à la mise sur le marché et à la surveillance du marché des contenants de marchandises dangereuses (OCMD; SR 930.111.4), annex 4
- Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR)
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)
- Rapport d'audit N° 21303 du 30.01.2018

Valable jusqu'au:
21.12.2022

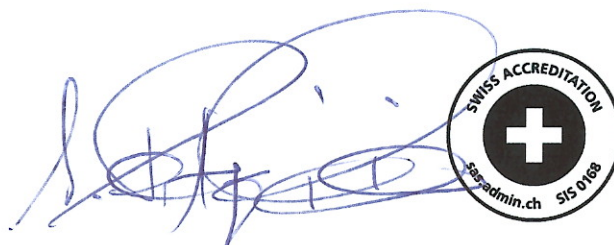
Agrément-N°.:
31274

Oberbipp, 01.02.2018

Akredia AG



Thomas Balz
Auditeur principal/Expert



Silvano De Angelis
Auditeur/Inspecteur